

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1660

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Lieu-dit Grand Montchara - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihj, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieu, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1660**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Lieu-dit Grand Montchara - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit Grand Montchara sur la Commune de Rillieux-la-Pape.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1804 du 17 octobre 2022, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 23 novembre au 23 décembre 2022 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de la Métropole d'en arrêter le bilan, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le projet porte l'ambition forte de la Métropole de développer des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques, sur le territoire, exprimée lors du vote de la délibération du Conseil n° 2022-1165 du 27 juin 2022 du plan solaire.

La politique de transition énergétique s'articule autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

Un des leviers pour atteindre cet objectif est d'accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment via la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre un volume de 245 GWh/an.

Le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la Commune de Rillieux-la-Pape, au lieu-dit Grand Montchara, présente un potentiel de production de 3,5 mégawatt-crête (MwC) environ, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 000 foyers, soit 4,4 GWh/an.

Localisé sur les parcelles cadastrées BP 9, BP 10, BP 11 et BP 78, le site de 3,6 ha est un ancien centre d'enfouissement technique exploité par la Communauté urbaine de Lyon et dont l'activité a cessé en 2004.

Ce site est concerné par une servitude d'utilité publique instituée par arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, du 8 novembre 2007 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et par son arrêté rectificatif du 10 mars 2008. Elle concerne le suivi post-exploitation du stockage des déchets non dangereux, une canalisation de biogaz permettant la collecte et le torchage des gaz émis par les déchets, l'entretien des équipements de suivi des effluents.

Le site est localisé, à environ 20 m à l'ouest du premier ensemble d'habitations, chemin de Fouillasant, à 1 km à l'ouest de Rillieux-Village, entre la voie ferrée et la Commune de Sathonay-Camp ; la desserte du projet se ferait *via* l'accès existant, route de Fontaines.

La Métropole va lancer un appel à manifestation d'intérêt permettant de retenir un opérateur qui sera en charge de concevoir, construire et exploiter le futur parc photovoltaïque.

Le parc solaire serait composé d'environ 8 300 modules photovoltaïques montés sur des châssis, sur environ 350 tables inclinés à 20. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

L'aménagement du site prendra en compte les contraintes exposées ci-dessus en matière de risques et visera à limiter l'impact sur le paysage, tout en préservant dans la mesure du possible un cèdre du Liban situé près de la future entrée du site.

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la Commune de Rillieux-la-Pape, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

En effet, le site est classé en zones N1 et N2 au PLU-H de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Ces zones ne permettent pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol. En effet, les zones N1 et N2 correspondent aux espaces dont les caractéristiques et la dominante naturelle nécessite d'être préservée, la zone N1 protégeant de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 et des articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par la réalisation de ce projet porte essentiellement sur la mise en place d'un zonage spécifique régit par des règles particulières permettant sa mise en œuvre, tout en préservant la vocation naturelle du secteur.

Du fait que le projet s'inscrit dans un secteur d'une superficie de 3,5, classé en zone N du PLU-H (pour environ 90 % en zone N2 et 10 % en zone N1), et que l'évolution nécessaire du PLU-H entre dans le champ de la procédure de révision étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Métropole mènera une actualisation de l'évaluation environnementale, en application de l'article R 104-13 du code de l'urbanisme.

En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H a été engagée par la Métropole.

II - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Les objectifs de la concertation

Faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque au sol. La concertation a donné la possibilité aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Les modalités de la concertation

Tel que prévu par délibération de la Commission permanente n° 2022-1804 du 17 octobre 2022, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation (soit du 23 novembre au 23 décembre 2022 inclus), rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Rillieux-la-Pape,
- voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône le 10 novembre 2022,
- voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère.

Le public pouvait faire connaître ses observations en :

- les consignait dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à la Mairie de Rillieux-la-Pape ainsi qu'au siège de la Métropole,
- les adressant par écrit à la Métropole - Délégation de l'urbanisme et des mobilités - Direction planification et stratégies territoriales - Service planification - 20 rue du Lac - CS33569, 69505 Lyon cedex 03,
- envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-parcpv-rillieux-la-pape@grandlyon.com.

III - Résultats de la concertation

Il n'y a pas eu d'observation déposée dans les cahiers de concertation de la Métropole et de Rillieux-la-Pape, dans la messagerie électronique dédiée, ni de courrier adressé à la Métropole. En conséquence, il est proposé de poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU-H sur la base du dernier exposé dans le bilan de concertation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Précise que la procédure d'actualisation de l'évaluation environnementale est réalisée, en application de l'article R 104-13 du code de l'urbanisme et non en application de l'article R 104-33.

2° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Grand Montcharra à Rillieux-la-Pape, s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1804 du 17 octobre 2022.

3° - Arrête le bilan de la concertation.

4° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et notifiée à la Commune de Rillieux-la-Pape,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole et à la Mairie de Rillieux-la-Pape.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301151-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
